



MAIRIE D'ILLANGE

A R R Ê T É

N° 2025 – 039 du 30 mai 2025

autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion d'un concert

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par Mme Laurence LAUDE, Présidente de l'Association Musicale d'Illange (LAMI) en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le samedi 21 juin 2025 dans la cour de l'école primaire, à l'occasion du concert de fin d'année

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R Ê T É

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mme Laurence LAUDE, Présidente de l'Association Musicale d'Illange est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour le concert de fin d'année organisé par l'Association Musicale d'Illange

- le samedi 21 juin 2025 de 16h à 20h dans la cour de l'école primaire

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- Mme Laurence LAUDE, présidente de l'Association Musicale d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-039
a été publié le 30 mai 2025

Illange, le 30 mai 2025
Le Maire

